



MAIRIE DE CUISE LA MOTTE
1 Rue du Russon – 60350 Cuise la Motte

Arrêté permanent d'interdiction de stationnement

Le Maire de Cuise la Motte,
Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2,
Vu le code de la route,
Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue du Bord de l'Aisne

ARRETE

Article 1 : le stationnement dans la rue du Bord de l'Aisne au niveau du numéro 17 sera strictement interdit

Article 2 : l'interdiction de stationner sera matérialisée au sol par le traçage de bandes jaunes.

Article 3 : le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- communauté de brigades de gendarmerie de Choisy-Ribécourt-Attichy

Chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cuise la Motte, le 31 Octobre 2016

Le Maire, Renaud BOURGEOIS

